

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-1848

présenté par

Mme Moutchou, Mme Liso, M. Bordat, M. Mazars, Mme Carel, M. Larsonneur, Mme Le Hénanff,  
Mme Poussier-Winsback, Mme Decodts et M. Batut

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	5 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	5 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Suite aux attentats de 2015, les exigences de sécurité en prison ont été renforcées, avec notamment la généralisation des brouilleurs contre l'utilisation, pourtant interdite, des téléphones portables. A la prison de la Santé, 1200 téléphones portables ont été saisis en 2021, soit plus d'un appareil en moyenne par détenu.

À ce jour, dix-sept établissements sont complètement équipés d'un dispositif de brouillage. Les sites de Arles, Lille-Sequedin, Aix 1, Aix 2 et Poitiers sont en cours de déploiement et 11 autres établissements seront déployés durant le 1er semestre 2024. Le problème étant qu'un grand nombre des systèmes de brouillage déployés sont déjà obsolètes, ne fonctionnant pas sur le réseau 5G, pourtant largement utilisé pour communiquer.

En complément des 29 millions d'euros consacrés dans ce PLF à la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, cet amendement vise ajouter 5 millions supplémentaire pour accélérer le déploiement de brouilleurs nouvelle génération dans l'ensemble des établissements pénitentiaires et notamment les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Pour ce faire, il est proposé d'enlever des crédits à l'action 3 « Évaluation, contrôle, études et recherche » du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » pour les affecter à l'action 1 « Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » du programme 107 « Administration pénitentiaire », à hauteur de 5 millions d'euros.